

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi premier avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jacques Féaud.

Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Claudia Genet et Céline Monin, et Messieurs Sébastien Mayer, Jacques Gauthier, Alexandre Clément, Denis Chagnard et Didier Blanc.

Est excusé : Monsieur André Bouton (pouvoir donné à Didier Blanc).

Madame Céline Monin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 28 janvier 2025

Le compte-rendu de la réunion du mardi 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Budget communal : Approbation du Compte Financier Unique 2024

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Salavre ;

CONSIDÉRANT *que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

CONSIDÉRANT *que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

CONSIDÉRANT *que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

CONSIDÉRANT *les éléments susvisés ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** *le Compte Financier Unique 2024,*
- **DONNE** *pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- **ARRETE** *le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Salavre comme suit :*

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	268 214,39	269 484,00	537 698,39
	Recettes réalisées (1)	B	111 510,06	295 894,55	407 404,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	268 627,78	423 587,78	692 215,56
	Dépenses réalisées (1)	E	154 910,91	213 442,55	368 353,46
	Restes à réaliser	F	50 000,00	0,00	50 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-43 400,85	82 452,00	39 051,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	413,39	154 103,78	154 517,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-42 987,46	236 555,78	193 568,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 000,00	0,00	-50 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-92 987,46	236 555,78	143 568,32

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

VU les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FÉAUD Jacques, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 236 555,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 452,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 103,78 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	236 555,78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-42 987,46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-50 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -92 987,46 €
AFFECTATION = C	=G+H 236 555,78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	92 987,46 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	143 568,32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Budget communal : Approbation du Budget Primitif 2025

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2025, comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	<i>109 145,00 €</i>
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>83 850,00 €</i>
<i>Chapitre 014 – Atténuations de produits</i>	<i>5 542,00 €</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>144 147,26 €</i>
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>52 405,00 €</i>
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>	<i>8 100,00 €</i>
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Chapitre 68 – Dotations aux provisions</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>403 489,26 €</i>
<i>Recettes</i>	
<i>002 – Excédent antérieur reporté</i>	<i>143 568,32 €</i>
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>	<i>4 102,94 €</i>
<i>Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	<i>7 028,00 €</i>
<i>Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité</i>	<i>79 617,00 €</i>
<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>	<i>70 000,00 €</i>
<i>Chapitre 74 – Subventions d'exploitation</i>	<i>61 173,00 €</i>
<i>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</i>	<i>38 000,00 €</i>
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>403 489,26 €</i>

Libellé	Opération d'équipement	Montant
Section d'Investissement		
Dépenses		
001 – Solde d'exécution d'inv. reporté		42 987,46 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		35 200,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		3 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	P90 : Matériel	2 930,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	P129 : Réparation du Pont de la Rivière Morte « La Prairie »	10 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	P128 : Aménagement local technique, salle associative et logement	171 473,26 €
CREDITS DE REPORT au BP Chapitre 23 – Immobilisations en cours	P128 : Aménagement local technique, salle associative et logement	50 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		316 090,72 €
Recettes		
021 – Virement à la section de fonctionnement		144 147,26 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		102 987,46 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		68 956,00 €
Total des recettes d'investissement		316 090,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif, pour l'exercice 2025, comme présenté ci-avant.

Vote des taxes communales 2025

Le maire informe le Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2025 pour les taxes directes locales.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DIT**, à l'unanimité, pour l'année 2025, qu'il y aura une augmentation des taux des taxes directes locales.
- **CONFIRME**, à l'unanimité, les taux d'imposition, pour l'année 2025 pour les taxes directes locales comme suit :
 - o Taxe foncière sur le bâti : 24,01 %
 - o Taxe foncière sur le non bâti : 26,59 %
 - o Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,40 %
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état de notification pour un produit attendu de 99 417 € (produits des taxes directes locales pour l'année 2025) – 16 334 € de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés = 82 786 € montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale.

Vote des subventions 2025

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de délibérer sur toutes les demandes subventions. Le Conseil doit statuer notamment sur les demandes de l'année 2025.

Il est étudié toutes les demandes :

- de subventions et il est proposé un montant total de 2 200,00 € pour le compte 65748 – Subventions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **VOTE**
 - pour le compte 65748 – Subventions un montant total de 2 200,00 €,
- **VOTE** les subventions 2025 dont le détail est fait dans le tableau ci-dessous.

Compte 65748 - Subventions	
ADAPA	60,00 €
ADMR	60,00 €
APAJH	40,00 €
Association Repas	60,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €
Chasse de Salavre	150,00 €
Club La Claire Fontaine	150,00 €
Country du Revermont	150,00 €
Comité de loisirs Salavrais	150,00 €
Croix Rouge	80,00 €
Amicale des donneurs de sang de Coligny	50,00 €
FNACA	60,00 €
France Adot 01	50,00 €
Harmonie de Coligny	60,00 €
Jeunes pompiers de Coligny	60,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Les restaurants du cœur	50,00 €
Les PEP 01	20,00 €
Le Tétras Libre	30,00 €
Total compte 6574	2 200,00 €
Reste à ventiler	770,00 €

Adhésion 2025/2025 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de SALAVRE souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de SALAVRE participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE**

- *D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025) ;*
- *De désigner M. FÉAUD Jacques comme « élu référent » ;*
- *De désigner M. FÉAUD Jacques comme « agent technique référent » ;*
- *De désigner M. FÉAUD Jacques comme « agent administratif référent » ;*
- *De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;*
- *De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Grand Bourg Agglomération : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les

données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que la commune de SALAVRE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2 157,61 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Urbanisme

Liste des dossiers déposés depuis le 28 janvier 2025 :

- Déclaration préalable :
 - 1) M. JACQUET Philippe (construction d'un appentis d'une surface de 19,90 m² et application d'un enduit pierre claire sur la façade).

Travaux en cours

Réhabilitation du bâtiment communal

Une réunion de présentation du rendu de la phase diagnostic / ESQ / APS est prévue le mardi 15 avril 2025 à 9h00 à la mairie, en présence de l'architecte et de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Accessibilité de l'église

M. BOUNIHI Jean-Bernard a finalisé les travaux de maçonnerie permettant l'installation d'une rampe permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la porte latérale de l'église. Une rampe est en cours d'élaboration.

Élagage des arbres en bord de route menant au hameau de Dingier

Le Maire a sollicité le SIEA pour procéder à la dépose du câble de fibre optique sur la route menant au hameau de Dingier, afin de permettre l'élagage des arbres bordant la chaussée et ainsi prévenir d'éventuelles coupures. La route sera fermée à la circulation pendant les travaux, qui seront réalisés par les élus et l'employé communal. La date précise n'est pas encore déterminée, mais l'intervention est prévue au cours du mois.

Renouvellement de la canalisation d'eau potable

Le syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont a confié à l'entreprise ROUX TP la réalisation des travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable. Le chantier débutera dans les prochains jours sur la route des Capettes et s'achèvera route du Village, avec une finalisation prévue pour fin juillet 2025, sous réserve des conditions météorologiques. Des itinéraires de déviation seront mis en place progressivement en fonction de l'avancement des travaux.

Questions diverses

Projet de voie douce

Monsieur le Maire indique que le projet de voie douce à Salavre n'est pas pertinent tant que Coligny n'a pas débuté le chantier (la commune est encore en attente d'acquisition foncière auprès des propriétaires concernés.)

Pierre du poids public

Une pierre supportant la rambarde du poids public s'est fissurée en deux. Monsieur le Maire sollicitera M. BOUNIHI pour des conseils afin de procéder à sa réparation.

Création d'un verger communal

La commune a été sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par Grand Bourg Agglomération. Dix arbres fruitiers (cerisiers, pêchers, poiriers, pommiers, pruniers) ont été ou seront plantés. Le financement de l'achat des arbres a été pris en charge par Grand Bourg Agglomération, tandis que les frais liés à la mise en place, aux fournitures et à l'entretien seront

assumés par la commune. Les arbres seront implantés dans les espaces verts du lotissement communal « Le Villard » et à proximité des PAV du hameau des Capettes. À terme, l'objectif est de permettre aux habitants du village de venir cueillir les fruits.

Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 20 mai 2025 à 18h30.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

*Le Maire,
Jacques FÉAUD.*